

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 23T151

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation de la circulation à l'occasion de la Journée Nationale Commémorative de l'Appel du 18 juin 1940 à la stèle du Général de Gaulle le dimanche 18 juin 2023 à 10h00

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2, L.2212-5, L 2213-1, L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route, articles R 411-1 et R 417-10 ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 ;
Vu la demande du Service Protocole ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation à l'occasion de cette commémoration ;
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures préalables afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens pour éviter tout incident ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 18 juin 2023 à 10h00 se déroule la Journée Nationale Commémorative de l'Appel du 18 juin 1940 à la stèle du Général de Gaulle.

Article 2 : A cette occasion, la circulation sera momentanément interrompue sur l'avenue du Général de Gaulle, dans sa portion comprise entre le giratoire du 8 mai 45 et l'intersection avec l'avenue Marius Ruinat.

Article 3 : La circulation des véhicules est redirigée de la manière suivante :

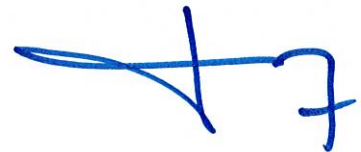
- rue Victoire de la Marne et Balade des Familles vers le giratoire de l'avenue du 8 mai 45
- chemin de Saint Pierre et avenue Marius Ruinat vers le giratoire Edmond Rostand

Article 4 : La circulation des véhicules d'incendie et de secours reste autorisée

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques par intérim, Madame la Commissaire responsable de la circonscription de sécurité publique de Vitrolles-Marignane, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Marignane les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 15/06/2023

Le Maire,
Eric LE DISSES



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.